

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-88

BUDGET VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DE JUMELAGE « FORGES-LES-EAUX – WENNIGSEN » POUR L'ACCUEIL DES ALLEMANDS A L'OCCASION DU WEEK-END DE L'ASCENSION 2022.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée que le président de l'association du comité de jumelage « Forges-Les-Eaux – Wennigsen » a saisi la commune d'une demande de subvention à l'occasion de la célébration des 25 ans du jumelage de notre commune avec celle de Wennigsen, qui aura lieu lors du week-end de l'Ascension.

Faute de savoir en début d'année 2022, si les allemands de Wennigsen pourraient venir à Forges-Les-Eaux, du fait des problèmes sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, le comité de jumelage n'a pas déposé de dossier de demande de subvention, pour 2022.

Il est proposé de voter une subvention de 1 000 euros au bénéfice du comité de jumelage « Forges-Les-Eaux – Wennigsen », sous réserve de demander à l'association de déposer un dossier de demande d'aide.

Cette proposition d'attribution de subvention a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 euros, au comité de jumelage « Forges-Les-Eaux - Wennigsen » sous réserve de déposer l'imprimé de demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.